

der Duyn, ancien secrétaire de la légation des Pays-Bas à Bruxelles. (Monit. du 1^{er} fév. 1848.)

Motifs. « Voulat donner une marque de notre bienveillance. »

tionnement de quinze années, pour des modifications apportées aux procédés chimiques servant à creuser les roches, brevetés en sa faveur le 21 mai 1845. (Moniteur du 14 janvier 1848.)

7. — 4 JANVIER 1848. — *État dressé par le ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier), en exécution de l'article 4 de la loi du 30 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine du lundi 27 décembre 1847 au samedi 1^{er} janvier 1848.* (Moniteur du 5 janvier 1848.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend. hectol.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend. hectol.	Prix moyen. Fr. c.
Anvers,	108	21 85	126	13 10
Arlon,	189	19 12	75	15 50
Bruges.	669	19 84	358	12 72
Bruxelles,	3,865	22 80	222	13 80
Gand,	787	21 74	557	13 14
Hasselt,	257	25 40	1,792	14 35
Liège,	3,150	22 64	1,780	15 36
Louvain,	2,400	22 91	750	13 58
Mons,	1,020	20 60	360	13 26
Namur,	72	22 70	195	13 71
Total. . . .	12,497	6,193
Prix moyen.	22 32	14 21

8. — 8 JANVIER 1848. — *Loi qui ouvre un crédit provisoire d'un million de francs à valoir sur le budget de la justice de 1848 (1).* (Monit. du 10 janvier 1848.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au ministère de la justice un crédit provisoire d'un million de francs (fr. 1,000,000), à valoir sur le budget du département de la justice pour 1848.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. de Haussy.

9. — 8 JANVIER 1848. — *Arrêté royal, qui accorde au sieur Colman (Théodore), domicilié à Bruxelles, rue du Houblon, n^o 21, un brevet de perfec-*

10. — 8 JANVIER 1848. — *Arrêté royal qui accorde aux sieurs Corbesier maintenue et concession des mines de houille dans les communes d'Argenteau, etc.* (Monit. du 15 janvier 1848.)

Léopold, etc. Vu, sous la date du 14 décembre 1818, la requête des sieurs Corbesier (Jean-Joseph, Philippe-Gaspard et Urbain-Joseph), sollicitant la maintenue de concession de l'exploitation charbonnière d'Argenteau, dans une étendue de 135 hectares 68 ares 95 centiares situés à Argenteau, Feneur et Saint-Remy;

Vu, en triple expédition, les plans de surface, dûment vérifiés et certifiés;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités prescrites de publication et d'affiches;

Vu les oppositions des sieurs de Selys et Lonhienne, de la famille de Saroléa de Chératte, et du sieur Daubin;

Vu les rapports des officiers des mines et le plan d'assemblage y annexé;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Liège, du 30 avril 1846;

Vu le cahier des charges souscrit par les demandeurs;

Vu l'avis du conseil des mines, en date du 13 novembre 1846;

Vu les lois des 28 juillet 1791, 21 avril 1810 et 2 mai 1837;

Considérant que les formalités légales ont été remplies;

Considérant que l'opposition des sieurs de Selys et Lonhienne a cessé par l'effet d'une transaction;

Considérant que les prétentions de la famille de Saroléa ne sont nullement justifiées;

Considérant que le cahier des charges fait droit à la réclamation du sieur Daubin, ayant pour but la conservation des eaux de source;

Considérant que les demandeurs sont propriétaires de la majeure partie des mines comprises dans leur requête, et qu'il convient d'y ajouter une certaine étendue de terrain houiller, pour leur assurer une exploitation régulière et profitable;

Considérant que le taux des indemnités dues aux propriétaires de la surface, tel qu'il est arbi-

(1) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre de la justice le 30 décembre 1847, discussion et adoption le même jour à l'unanimité de 68 voix.

Discussion au sénat et adoption le 31 décembre 1847 par 50 voix contre 4.